

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SOULEUVRE EN BOCAGE
LE MAIRE-DELEGUE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE CAMPEAUX

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411.25 à R 411-28,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,
Vu l'arrêté n° 2020-SEB054 portant délégation de signature de Mr le Maire de Souleuvre en Bocage à Mr le Maire délégué de Campeaux en date du 30 juin 2020 visé le 3 juillet 2020,
VU la demande de Mr Jean-Luc BOUCHE en date du 3 juin 2025,
CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules sur le Chemin Rural n° 25a du Hamel Vincent et Gournay au Moulin l'Evêque sur le territoire de la commune de CAMPEAUX-SOULEUVRE EN BOCAGE

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du mardi 10 juin 2025 à 8 h au vendredi 13 juin à 18 h tous les véhicules seront interdits sur le Chemin Rural n° 25a dit du Hamel Vincent et Gournay au Moulin l'Evêque dans les deux sens de circulation à Campeaux sur le territoire de Souleuvre en Bocage.

ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article précédent seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place par le demandeur qui se rapprochera des services techniques de Souleuvre en Bocage.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN Calvados, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Souleuvre en Bocage, services techniques.
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie ainsi que le demandeur, chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à CAMPEAUX
Le 5 juin 2025
Le Maire-délégué, Francis HERMON



Francis Hermon

